Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le
ID : 026-212602189-20250219-ARR2025_06-AR

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

ARRETE N° ARR2025_06
NOMENCLATURE : 8.3 Voirie
Portant reprise du véhicule taxi sur l'emplacement communal n°4

Le Maire de Mours-Saint-Eusèbe,
Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment les articles L.2212-1, L.2213-2 et L.2215-1,
Vu la loi du 13 mars 1937 modifiée, relative à l'organisation de l'industrie du taxi ;
Vu la loi n°77-6 du 3 janvier 1977, relative à l'exploitation des voitures dites de petite remise et le décret n°77-1308 du 29 novembre 1977 pris pour son application ;
Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995, relative à l'accès et à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et le décret n°95-935 du 17 août 1995 pris pour son application,
Vu le décret n° 73-225 du 2 mars 1973, relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise ;
Vu les arrêtés préfectoraux n° 3877 du 3 juillet 1997 et n° 4500 du 13 juillet 2000 fixant les conditions dans lesquelles s'exerce dans le département de la Drôme la profession de conducteur de taxi ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 6001 DU 12/10/2000 fixant les tarifs applicables pour les tarifs ;
Vu les arrêtés municipaux des 16/10/1970, 13/10/1975, 02/01/1984 et 14/05/1986 fixant les emplacements de taxis sur la commune ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2009 fixant les tarifs communaux.
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2013 créant un 4ème emplacement de taxi ;
Vu l'avis de la commission départementale concernant l'industrie du taxi et des véhicules de petite remise réunie le 5 mars 2013, avis notifié par courrier en date du 14/03/2013.
Vu la demande du 18/02/2025 de la Sté ALPES TAXI, demandant la reprise du véhicule taxi,
Considérant que le véhicule TOURAN immatriculé GC-716-YW peut reprendre son activité après réparation d'une panne mécanique à compter du 19 Février 2025 6 h 00,

ARRETE

Article I : L'arrêté A ARR2025_06 est modifié en ce sens que le véhicule de la Société ALPES TAXI représentée par Monsieur Patrick BURAIT, stationnant sur l'emplacement communal n°4 Place Elisée Monteil, est le véhicule TOURAN immatriculé GC-716-YW

Article II : Les autres articles ne changent pas.

Article V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours-St-Eusèbe, et d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Mours-St-Eusèbe, le 19/02/2025
Le Maire :
Dominique MOMBARD

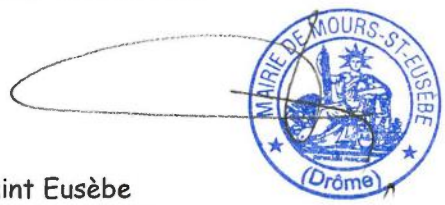

Mairie de Mours Saint Eusèbe - 26540 Mours Saint Eusèbe
Tel : 04 75 02 17 73 e.mail : mairie@mourssainteusebe.fr
site internet : mourssainteusebe.fr